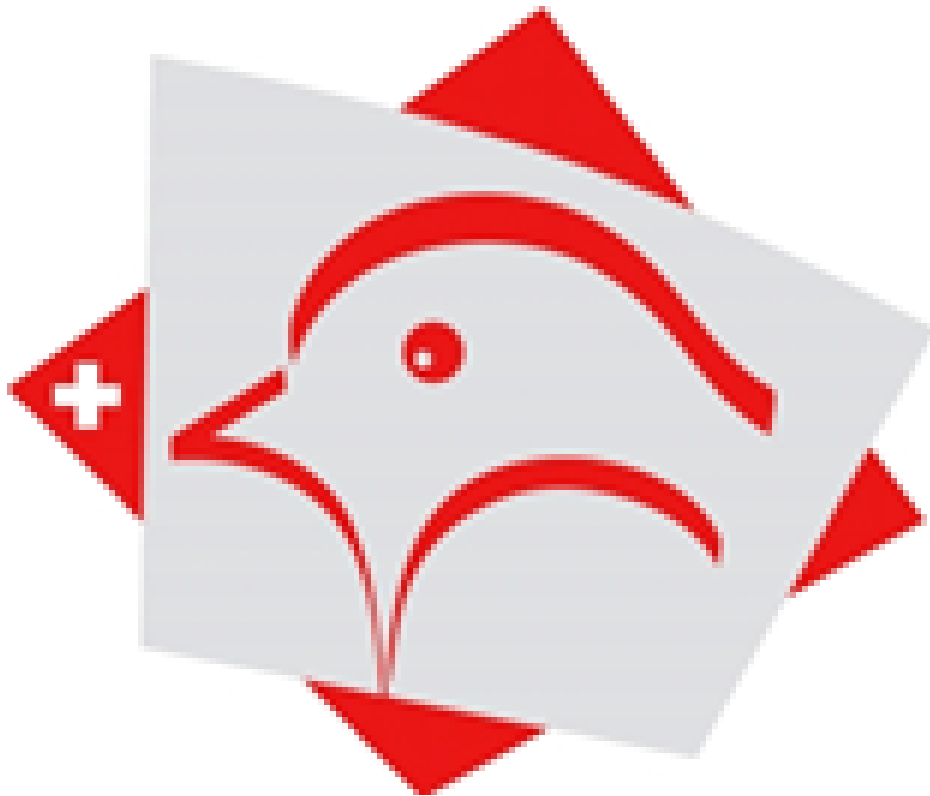


# **SWISSBird**



**Règlement bourse d'oiseaux**

# Règlement bourse d'oiseaux

## 1. Généralités

Lors de l'exposition SWISSBird, la fédération Oiseaux d'Agrément Suisse (nommé organisateur) peut offrir aux exposants une possibilité de vente d'oiseaux. Sont admis des oiseaux avec une bague fermée. Des oiseaux qui montrent des blessures ou des déformations et qui font une impression d'être malades, sont exclus de la bourse. Une copie de l'autorisation de détention pour les espèces concernées et à joindre à l'inscription. L'organisateur se réserve le droit de limiter l'acceptation en cas de nécessité (place ou nombre d'inscriptions).

## 2. Inscriptions

Les inscriptions se font sur le formulaire officiel. Seuls les exposants à SWISSBird sont admis à la bourse.

Les formulaires d'inscriptions peuvent être obtenue sous

<http://www.kleintiere-schweiz.ch/index.cfm,?Nav=401>

Le délai d'inscription indiqué est définitif. Après la date limite, il n'y aura plus d'acceptation d'oiseaux.

## 3. Réception

Selon le programme pour l'exposition SWISSBird.

## 4. Ouverture de la bourse

Les heures d'ouverture de la bourse correspondent aux heures régulières d'ouverture de l'exposition. Une vente des oiseaux pendant la période de livraison est possible.

## 5. Droit d'inscription / redevance

Pour des oiseaux non-vendus, une redevance de CHF 1.00 est due  
10 % de la vente d'oiseaux sont à payer à l'organisateur, mais au minimum CHF 2.00 par oiseaux.

Le prix minimum par oiseaux est fixé à CF 15.00

Des cages de l'exposant ne seront pas acceptées

Les cages seront marquées par l'organisateur avec l'espèce de l'oiseau, le prix, le nom et l'adresse du vendeur.

## 6. Vente

La vente des oiseaux sera faite exclusivement par des éleveurs expérimentés.

## 7. Retrait des oiseaux et paiement

Tous les oiseaux non-vendus sont à reprendre le dimanche 12.00 h. le décompte sera fait après le décagement.

## **8. Dispositions finales**

L'organisateur décline toute responsabilité. Tous les risques sont à charge du vendeur.

Tous les points non-indiqués dans ce règlement seront soumis à la décision de l'organisateur. Avec son inscription, chaque participant accepte le présent règlement.,

Ce règlement a été accepté lors de l'assemblée des délégués du 15 juin 2019 à Belp et entre tout de suite en vigueur. Il remplace tous les règlements précédents.

Le président

Le responsable d'exposition

Sig.  
Stefan Kocher

Sig.  
Pierre-André Chassot